



Strasbourg, 14 Octobre 2019

GEC(2019)16

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

Éléments pour une réponse au Comité des Ministres

Recommandation 2157 de l'Assemblée Parlementaire
["Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre"](#)

Projet de Commentaires de la Commission pour l'Égalité de genre (GEC)¹

Le 25 juin 2019 (22^{ème} séance), l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation 2157 "[Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre](#)". Le Comité des Ministres l'a ensuite communiquée à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) pour information et commentaires éventuels avant le 19 novembre.

La GEC prend note de cette recommandation et souhaite soumettre les commentaires suivants.

En ce qui concerne les **points 3 et 3.1**, il y a lieu de rappeler que la [Stratégie pour l'Égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#) comporte un nouvel élément comparé à la stratégie pour 2014-2017, à savoir la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile (objectif 5). Pour donner plein effet à cet objectif, au titre du biennium 2020-2021, la GEC a proposé d'élaborer un nouvel instrument juridique en la matière et un projet de mandat pourrait être adopté par le Comité des Ministres avant la fin de l'année en vue de créer un sous-comité de la GEC chargé d'élaborer ce nouvel instrument juridique. La GEC espère bien sûr que ce mandat sera approuvé.

La GEC est reconnaissante pour le soutien accru que plusieurs présidences ont apporté aux questions d'égalité, récemment la présidence finlandaise et actuellement la présidence française. Cela a notamment permis de promouvoir plus activement la [Recommandation CM/Rec\(2019\)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#), un instrument juridique international novateur. La présidence française, ainsi que l'Ukraine, ont aussi apporté un soutien financier supplémentaire aux travaux sur l'égalité et les violences faites aux femmes et l'organisation de la francophonie a indiqué son vif intérêt pour cette thématique et la promotion de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) (Convention d'Istanbul). La GEC espère que des soutiens similaires se poursuivront à l'avenir. Il convient aussi de rappeler qu'avant 2010², des réunions ministérielles sur les questions d'égalité permettaient de promouvoir au plus haut niveau les politiques publiques sur l'égalité. La tenue, à nouveau, d'une conférence de ce type nécessiterait un consensus politique adéquat.

L'approche intégrée est un des six objectifs de base de la Stratégie. Celle-ci vise non seulement les politiques des Etats mais aussi les organes du Conseil de l'Europe et leurs divers travaux. La proposition visant à ce que le Comité des Ministres nomme lui-même un-e rapporteur-e à l'égalité (**point 3.2**) ne peut que contribuer à renforcer la prise en compte de cette thématique le plus en amont possible et à ce titre elle mérite d'être soutenue. Ces rapporteur-e-s, aujourd'hui en place dans près de cinquante comités directeurs et organes de suivi, constituent un rouage important du dispositif intégré au sein de l'Organisation. Le rôle des rapporteur-e-s est précisément d'impulser l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité dans le travail de leurs organes respectifs.

¹ Pour adoption par la GEC lors de sa 16^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 13-15 novembre 2019)

² La 7^{ème} et dernière réunion ministérielle sur les questions d'égalité s'est tenue à Bakou, les 24-25 mai 2010.

S'agissant de veiller à la parité femmes-hommes (**point 3.3**) dans les travaux et décisions du Comité des Ministres, cette proposition de l'Assemblée est elle aussi en accord avec la Stratégie pour l'Égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 de l'organisation, et de son objectif 4 qui vise à promouvoir la place des femmes dans les organes décisionnels politiques et publics. Les textes régissant le fonctionnement des comités et organes subordonnés et les normes adressées aux Etats membres vont aussi en ce sens, parfois de longue date³. La très récente Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme va elle-aussi dans le même sens en rappelant la nécessité d'engagements aux plus hauts niveaux des organisations– cf. section II.D.5 et en insistant sur le secteur public (chapitre II.E dans son ensemble).

La question d'un langage non-sexiste (**point 3.4**) figurait justement à l'ordre du jour de la 16^{ème} réunion de la GEC (13-15 novembre). Celle-ci partage l'avis de l'Assemblée quant à la nécessité d'actualiser les textes visant à encourager le recours à un vocabulaire et à un langage inclusifs, non dominés par le genre masculin et des expressions dépassées (par exemple utiliser « droits humains » plutôt que « droits de l'homme » en français). La Recommandation CM/Rec(2019)1 consacre d'ailleurs un chapitre complet (II.A) au langage et à une communication dépourvus de sexisme. L'[Instruction No. 33 du 1er juin 1994 relative à l'emploi d'un langage non sexiste au Conseil de l'Europe](#) apparaît aujourd'hui en retrait par rapport aux pratiques en évolution dans bon nombre de pays où sont parlées les langues officielles de l'Organisation. Ceci appelle une harmonisation des pratiques au sein de l'Organisation. Il sera également important d'assurer la plus grande visibilité et prise en compte de tout texte opérant une mise à jour de l'instruction No.33. Cette dernière n'a en effet jamais déployé tous ses effets en pratique, par manque d'une promotion et d'un engagement à tous les niveaux.

La Division Égalité entre les femmes et les hommes, qui assure le Secrétariat de la GEC, a aussi la responsabilité des activités de coopération dans ce domaine. Un accent particulier est mis sur la [Convention d'Istanbul](#). Cette coopération soutient la transposition de la convention dans les Etats parties mais aussi les préparatifs à la ratification par d'autres pays (**point 3.5**). Un effort de promotion est aussi fait (récemment par exemple, lors de rencontres à haut niveau avec les parlementaires en Arménie les 31 octobre et 1^{er} novembre), et une conférence multilatérale se tiendra à Tbilissi en avril 2020. Des efforts sont également nécessaires et mis en œuvre pour contrer les tentatives de remise en question des droits acquis en matière d'égalité, et la propagation d'une vision déformée de la Convention d'Istanbul, notamment autour de la notion de « genre ».

Pour ce qui est des **points 3.6 et 3.8** : la GEC - comme d'autres comités directeurs - a pour mandat de veiller à l'effectivité des normes relevant de son domaine. La GEC n'est toutefois pas conçue comme un mécanisme de suivi (comme l'est le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) par exemple). Mais le projet de mandat révisé pour le prochain biennium, s'il était adopté, chargerait la GEC de mener une réflexion sur les modalités de son travail de suivi à l'égard des Recommandations du Comité des Ministres en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, le thème de l'approche intégré pourrait se voir mis en évidence compte tenu de son importance particulière. Dans l'immédiat, la

³ [Résolution CM/Res\(2011\)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail](#) ; Recommandation [Rec\(81\)6](#) du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la participation de femmes et d'hommes en proportion équitable aux comités et autres organismes établis dans le cadre du Conseil de l'Europe.

GEC assure un suivi général par le biais du rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie sur l'Égalité entre les femmes et les hommes, et d'exercices de suivi ad hoc sur tel ou tel texte spécifique⁴. Pour ce qui concerne la question des ressources destinées aux questions d'égalité et de lutte contre les violences (**point 3.6**), la GEC ne peut que souligner l'importance de ressources pérennes et suffisantes à la fois pour les dispositifs institutionnels, les programmes et les organisations de la société civile actives dans ce domaine. De nombreuses études ont aussi souligné les bénéfices sociaux et économiques à long terme des progrès vers l'égalité et des mesures préventives.

La GEC met actuellement en œuvre une série de mesures pour promouvoir la Recommandation CM/Rec(2019)1 (**point 3.7**). Une [page internet spéciale](#) lui est dédiée, accompagnée d'un clip vidéo sur le sexisme qui font l'objet d'une promotion médiatique et par le biais des réseaux sociaux. Des traductions et sous-titrage dans les langues non-officielles sont en cours de réalisations avec le concours d'autorités nationales intéressées. Un appel d'offre a été lancé en vue d'un travail de promotion de la recommandation ci-dessus par des ONG dans au moins 10 pays membres. D'autres actions de communication sont prévues, comme par exemple un test (« quizz ») ludique et pédagogique sur le sexisme qui sera lancé le 25 novembre (journée mondiale contre la violence à l'égard des femmes).

Quant au **point 3.9**, la GEC promeut activement les questions d'égalité au niveau global, par la participation de membres du Secrétariat et de ses membres. Ainsi, avec l'appui de la présidence française, des représentants ont participé aux travaux du sommet du G20 à Biarritz en août 2019 et le Conseil de l'Europe participe à l'organisation de deux ateliers en parallèle de la prochaine réunion de [l'UNECE consacrée au processus Beijing +25](#) (Genève, 29-30 octobre 2019). La fréquence de ces réunions est une des raisons pour lesquelles la GEC propose à présent de se doter d'un Bureau de trois personnes, comme les autres comités statutaires, qui pourront assurer le plus activement possible à l'avenir la participation de la GEC à ces multiples événements importants pour la poursuite et la coordination des politiques publiques.

⁴ Le dernier exercice mené a été le troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.